



**COMMISSION ECONOMIE  
DU MERCREDI 30 AVRIL 2008  
A 14 H A LA FACULTE MIRANDE  
SALLE DU CONSEIL**

---

**Thème : l'impact de Valduc sur le voisinage : positif ou négatif ?**

---

Participants à la commission :

- BAUDRILLART Régis, directeur du CEA Valduc.
- CAIGNOL Alain, président de la commission économie.
- CONSTANT Henri, président de la commission environnement.
- FINOT Christophe, maître de conférences à l'Université de Bourgogne.
- FINOT Eric, président de la SEIVA.
- GIRARD FROSSARD Isabelle, ingénieur santé sanitaire environnement à la DDASS.
- COURTOT Richard, représentant l'UFC Que Choisir de Côte d'Or.
- NIEPCE Jean Claude, professeur émérite de chimie à l'Université de Bourgogne.
- NIQUET Gérard, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne
- SCIORA Elisabeth maître de conférences de chimie à l'Université de Bourgogne.
- MATTHIEU André, Dijon Radio Campus.
- CACCIVIO Alexandra, le Journal du Palais
- RAYMOND Patrice, UFR droit et science politique à l'Université de Bourgogne
- DORMEVAL Richard, responsable de l'unité de communication et des affaires publiques au CEA
- GEORGE Sarah, journaliste au quotidien le Bien Public.
- GOUBE Anne Marie, membre de la SFEN (Société Française d'Energie Nucléaire de bourgogne)
- GOUBE Pierre, membre de la SFEN.
- SAUT Catherine, chargée de mission de la SEIVA
- DUPAQUIER Josie, secrétaire à la SEIVA.
- SCIORA Elisabeth, maître de conférences de chimie à l'Université de Bourgogne.
- sept stagiaires AES année 2007 / 2008 : BALITSKI Dimitri, KADARING Mehesa, BENKAHLA Jamel, YANN Annie, ZHAIRI Souad, ZHANG Tongxin, THEVENET.Audrey.

26 personnes sont présentes

Personnes excusées :

- Henri REVOL, sénateur de Côte d'Or.
- Marc TUPIN, maire d'Echalot.
- Michel CARTIER, maître de conférences à l'U Bourgogne.
- Catherine LOUIS, conseillère générale du canton de St Seine l'Abbaye.
- Henri JULIEN, conseiller général du canton d'Aignay le Duc.
- Louis de BROISSIA, sénateur de Côte d'Or.
- Louis GRILLOT, sénateur de Côte d'Or.
- Bénigne COLSON, maire de Frénois.
- Jean Luc LINARD, directeur de la DDAF.
- Claude VINTICINQUE, maire de Grancey le Château.
- Hugues DOLLAT, directeur par intérim de la DIREN (direction régionale de l'environnement).
- Louis GRILLOT, sénateur de Côte d'Or
- Marguerite BOUTELET, professeur en droit et sciences politiques à l'Université de Bourgogne.

Alain CAIGNOL, président de la commission économie ouvre la séance qui est consacrée à la soutenance des projets des étudiants de Master AES sur le thème "Impact de Valduc sur le voisinage : positif ou négatif?". Il remercie Monsieur BAUDRILLART, directeur du centre de Valduc, les professeurs et les étudiants pour avoir travaillé ensemble et abouti au travail qui va être présenté cette après midi. Il précise que d'autres sujets sont déjà à l'étude.

**Les rapports de stages, schémas et données source sont disponibles sur le site internet de la SEIVA ou sur demande en version papier.**

## **Première partie : réseaux et infrastructures**

Djamel BENKAHLA commence la présentation :

« Dans cette première partie, nous nous sommes intéressés à l'impact du CEA Valduc sur les réseaux. Nous avons commencé par échanger nos avis concernant le terme réseaux qui nous semblait très vaste. Deux grands thèmes sont alors apparus : le réseau routier et le réseau de téléphonie mobile. Puis nous avons élargi notre champ d'investigation à d'autres domaines qui nous semblaient pertinents tels que l'eau ou l'électricité. Notre rôle principal a donc été de recueillir, trier, et sélectionner des informations auprès de différentes personnalités. »

### **Le réseau routier**

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, le Conseil général a précisé sa politique d'aménagement et d'entretien de la voirie départementale. En 1995, il entreprend d'harmoniser la politique routière et un nouveau classement des routes est mis en place (voir rapport de stage). Pourtant, faute de budget, les objectifs d'entretien ne sont pas respectés dans les temps et les projets d'aménagement, non planifiés pluri annuellement, prennent fortement en compte les demandes des maires.

### **Les spécificités de Valduc**

Elles sont de deux ordres : le déneigement et la signalisation autour du site.

**Déneigement** : Toutes les routes du département sont, très logiquement, concernées par le circuit de viabilité hivernale. Il s'avère de plus que les D903 et 901, qui font parti de l'itinéraire Dijon-Valduc, de catégorie A, sont traitées prioritairement en urgence de jour comme de nuit. Pourtant le CEA et le parc de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) sont liés par un contrat privé. Ce dernier met en place du personnel d'astreinte en période de risque spécialement destiné au traitement d'un circuit allant jusqu'au Valduc. C'est ainsi que faute de coordination entre ce travail et celui du Conseil Général, certains tronçons de route ont pu faire l'objet d'un double traitement.

**Signalisation** : Concernant la signalisation autour du site, tel que les panneaux d'interdiction de stationner ou de photographier, c'est le CEA lui-même qui s'en occupe et entretient.

**Conclusion** : D'après les informations recueillies, il apparaît que le CEA n'influe sur le réseau routier que dans la mesure où c'est un des acteurs économiques du département. Il apparaît donc aux cotés de SEB, des transports Cordier ou de Système groupe France dans le cadre du travail de l'agence Seine et Tilles par exemple. Il ne fait alors l'objet d'aucun privilège et n'impose apparemment rien. Par conséquent, les rumeurs concernant l'entretien et l'aménagement des D901 et 903 qui seraient de plus haute qualité qu'ailleurs du fait de l'implantation de Valduc sont à démentir.

### **Le réseau de téléphonie mobile**

Annie YANN et Souad ZHAIRI présentent ce point :

« Nous nous sommes interrogés sur une problématique qui à l'heure actuelle nous semble intéressante, est-ce que le fait que Valduc soit implanté dans la commune de Salives favorise t-il le développement du réseau de téléphonie mobile? »

L'absence de couverture en téléphonie mobile est pénalisante pour de nombreuses communes, pour plusieurs raisons, le mobile est devenu un outil de travail pour de nombreuses professions, un outil de loisir, un outil de sécurité et un outil de développement économique. Aujourd'hui, la couverture du territoire en téléphonie mobile est un élément d'attractivité économique au même titre que les infrastructures traditionnelles.

Une convention complétée par un avenant du 13 juillet 2004 définit un plan appelé "plan d'action gouvernemental" visant la couverture en téléphonie mobile des centres bourgs, des axes de transport prioritaire ainsi que les zones touristiques à forte influence situés en zones dites "blanches". Cette convention précise plusieurs points, on doit déterminer les zones blanches, une zone blanche signifie qu'aucun des opérateurs n'est présent sur un lieu déterminé.

Le centre CEA Valduc est concerné par la mesure relative à la couverture d'axe prioritaire dans la mesure où les différents trajets de circulation (parcours du bus...) répondent aux différents critères mentionnés dans le plan gouvernemental tel que le taux de fréquentation du réseau routier (5000 véhicules par jour). De ce fait, l'objectif est de couvrir les communes situées sur l'itinéraire Is sur Tille - CEA Valduc, plus précisément les communes sont Courtivron, Moloy, Larmargelle.

Les collectivités ont un rôle à jouer, elles doivent mettre à disposition des opérateurs des infrastructures passives c'est-à-dire des pylônes, des points hauts...et s'engagent à équiper des infrastructures radio et de transmission nécessaires. En revanche, les opérateurs prendront en charge la maintenance des sites neufs et contribueront à la maintenance des sites existants.

En ce qui concerne le centre CEA Valduc, ce dernier a réalisé un appel d'offre dans le but de mettre en concurrence les différents opérateurs téléphoniques Orange, SFR, Bouygues Télécom afin d'équiper le centre en réseau de téléphonie mobile.

Conclusion : « D'après toutes ces informations, pouvons nous répondre à notre problématique : le centre CEA Valduc influe t-il sur le réseau de téléphonie mobile? Notre réponse à cette question sera nuancée. Tout d'abord, nous pouvons dire que le CEA Valduc a été pris en considération. En effet, d'après le conseil général le parcours des bus qui mène jusqu'au centre CEA Valduc a été identifié comme un axe prioritaire. Donc, le conseil général avait dans l'obligation d'équiper toutes les communes proches de cet axe dit prioritaire en télécommunication. Nous pouvons affirmer que ces petites communes jouissent à l'heure actuelle d'une connexion en téléphonie mobile grâce à l'identification de cet axe. De ce point de vue, les communes environnantes bénéficient d'une qualité de connexion qui jusqu'à présent était absente. Puis, nous pouvons dire que le centre CEA Valduc n'a pas eu d'autre influence sur les structures des réseaux de téléphonie mobile pour une simple raison c'est que le développement des réseaux de téléphonie mobile est un objectif national. Le centre CEA Valduc avait un besoin impératif de s'équiper en réseau téléphonie mobile comme toute entreprise. Cependant, des règles de sécurité sont opposable au centre CEA Valduc, ces règles imposent à chaque salarié de signer une habilitation c'est -à-dire que les salariés s'engagent à utiliser seulement la fonction téléphonie mobile. Le salarié doit respecter scrupuleusement l'habilitation afin de respecter le principe de sureté de l'ETAT.

#### **Discussion :**

A la question sur l'appel d'offre Régis BAUDRILLART répond que les opérateurs sont maintenant tenus de couvrir l'ensemble du territoire . Ce n'était pas le cas en 2003 et le CEA de Valduc a dû mettre en place une demande particulière.

## **C – la chaufferie paille**

Le 5 mai 2002, a lieu à Echalot, l'inauguration de la plus grosse chaufferie française valorisant le bois et la paille. Ce projet met en avant les ressources locales. En effet, la société Schneider, basée à Echalot, a créé une SARL Agro-énergie dont l'activité est de produire et vendre l'énergie à partir de sous-produits. De ce fait, ces céréaliers qui pratiquaient également le commerce de la paille, ont proposé en 2002 au CEA de lui fournir de l'énergie issue de la biomasse pour son chauffage domestique. Par la suite, le CEA a répondu favorablement à cette initiative privée, motivée par sa qualité écologique et son coût inférieur au coût du fuel importé auparavant de Suisse par une société sous-traitante. Par ailleurs, « c'était aussi l'occasion de mieux s'insérer dans le tissu économique de cette zone rurale », a précisé le CEA, qui compte quelques 1300 salariés sur le site, dont 300 employés par des entreprises sous-traitantes.

A la suite de cet accord, les deux parties ont signé un contrat de 12 ans afin que la SARL Agro-énergie puisse pleinement amortir les investissements sur le long terme. Ce contrat engage le CEA à acheter 20400 Mw/h à un prix défini et révisable en fonction de différents paramètres, soit 36.05 euros le Mw/h pour l'année 2005, toutes prestations comprises.

Par ailleurs, cette infrastructure est dotée d'une puissance de 5 mégawatts utilisant environ 5 000 tonnes de paille et 800 tonnes de bois issues d'exploitations et de scieries voisines. De ce fait, cette nouvelle chaufferie d'agro-énergie est destinée à couvrir les deux tiers des besoins en chauffage domestique du Commissariat à l'Energie Atomique par le biais de l'utilisation d'énergies renouvelables.

### **Discussion :**

Henri CONSTANT : en tant que Conseiller de la Côte d'Or (depuis 13 ans) il répond à ce qui a été dit précédemment :

- o Si Valduc ne paie pas l'entretien des routes c'est néanmoins sans aucun doute grâce à lui que beaucoup de travaux d'entretien sont réalisés. Le déneigement est ainsi un exemple de son influence, le secteur étant déclaré prioritaire.
- o Même problème pour la téléphonie : une opération conjointe Conseil Général/Valduc, relayée au niveau national, a été menée. La Côte d'Or étant zone blanche à 50 % et une simulation d'accident ayant montré la nécessité d'un investissement dans ce domaine, le secteur a été déclaré prioritaire. Et ainsi grâce à Valduc le développement de cette technologie a avancé plus rapidement.

Christophe FINOT demande si l'ADSL (internet à haut débit) est disponible dans le secteur.

Henri CONSTANT répond : le haut débit a été proposé il y a quelques années. Une action a été menée sur l'ensemble des nouvelles technologies de communication. Les propositions ont été faites par le Conseil Général à chaque conseiller de chef lieu de canton. C'était à eux de dire s'ils étaient intéressés. Mais à l'époque les habitants comme les petites entreprises du secteur n'ont pas été intéressés et même le Club Entreprendre a décliné l'offre.

Patrice RAYMOND qui habite Chaignay, commune de 490 habitants, déplore que rien ne soit fait à ce jour pour améliorer la situation. Actuellement en effet les opérateurs refusent de s'impliquer alors qu'une vraie demande existe.

## **Les autres domaines exploités**

La sécurité : Comment le site CEA est-il surveillé concrètement? La sécurité est-elle accrue du fait des activités du centre CEA Valduc?

Le centre CEA Valduc a été identifié comme un point sensible national, l'ETAT impose donc une surveillance spéciale, rigoureuse et continue. En effet le site est surveillé 24h/24h par deux équipes d'environ quatre agents du peloton de surveillance du Valduc (PSV). Ces derniers ont le statut de gendarme mobile et sont rattachés à la gendarmerie de Dijon.

« Pourquoi la surveillance du site CEA Valduc n'est pas assuré par une gendarmerie locale? Malgré nos entretiens, nous n'avons pas pu obtenir plus ample information sur ce domaine du fait de la sensibilité du thème que nous avons voulu étudier. »

L'implantation du CEA Valduc at-elle influé sur la sécurité des communes environnantes?

Le 29 août 1997 le plan particulier d'intervention (PPI) a été mis en place. Le PPI est déclenché lorsqu'un accident grave survient au sein du CEA Valduc. Par exemple en cas d'incendie, de séisme, erreur de manipulation, ou de rejet de particules radioactives. Ce plan concerne les communes environnantes dans un périmètre de 6 kilomètres, soit les communes de Echalot, Frénois, Lamargelle, Le Meix, Léry, Molo, Poiseul la Grange et Salives. Le centre CEA Valduc est tenu d'assurer sécurité, protection, aux habitants. Ces habitants ont une certaine crainte vis à vis des risques que pourrait provoquer les activités du centre. De ce fait, le centre a une autre mission, il doit rassurer les populations. Les habitants sont impressionnés par le système de sécurité. Néanmoins, une certaine habitude s'est installée ce qui facilite le quotidien des habitants.

Conclusion : Le site CEA Valduc est une structure bénéficiant d'une surveillance spécifique et accrue : entraînements spéciaux des agents, caméras, identification des personnes extérieures Les habitants ont conscience des conséquences tant positives que négatives de l'implantation du centre CEA Valduc.

## **L'eau**

« Nous sommes partis d'une rumeur selon laquelle la commune de Léry bénéficiait gratuitement de l'eau potable de la part du CEA. »

D'après les membres du CEA Valduc, cette rumeur n'a pas lieu d'être. En effet, lors de la création du centre en 1957, les communes de Léry ainsi que celle d'Echalot ont opté pour la signature d'une convention avec le centre pour que ce dernier assure l'approvisionnement en eau potable. Sur le terrain, le centre a apporté le progrès technique dans la mesure où celui-ci a contribué à la construction d'une station de pompage afin de garantir la distribution d'eau dans ces communes. Ce projet, à but non lucratif pour le centre, avait pour objectif d'établir de bonnes relations entre lui et les communes concernées.

Les termes de la convention stipulent que les communes concernées bénéficient gratuitement de l'eau potable, distribuée par le CEA, jusqu'à un certain volume. Cependant, ce volume est censé satisfaire les besoins en eau des usagers de ces communes. Par ailleurs, en cas de dépassement de ce volume, le surplus est facturé par le CEA aux communes. En effet, cette mesure s'inscrit dans une politique de non gaspillage dont l'objet consiste à inciter les usagers à consommer raisonnablement. De plus, le centre a pour souci la prise en charge des fuites de réseaux dont l'entretien est laissé à la charge des communes signataires de la convention.

Actuellement, la convention est en cours de re-signature.

Précision : la commune de Léry ne bénéficiait pas gratuitement de l'eau puisque les usagers sont tenus de payer l'eau qu'ils consomment. En effet, seul l'approvisionnement en eau, de la part du CEA, est gratuite. De ce fait, la distribution d'eau au sein de la commune est facturée à hauteur du volume consommé.

## **La poste et l'électricité**

« En ce qui concerne la Poste, la question était de savoir pourquoi le courrier du CEA Valduc transitait par Poste de Is-sur-Tille et non pas par celle de Grancey-le-Château qui est pourtant le chef lieu de canton ; et donc, indirectement, est-ce que cela ne portait préjudice à la poste de Grancey en la privant d'un ou plusieurs emplois ? La réponse nous à été plus ou moins donnée lors de l'assemblée générale de la SEIVA et de notre visite au centre. Il s'avère qu'à l'époque, le choix s'était naturellement porté sur Is-sur-tille car c'était la ville la plus grande et à peu de chose près, la plus proche. Puis nous avons tenté de savoir quel était le volume de courrier. La dessus nous n'avons pas pu obtenir d'informations précises mais la masse serait telle qu'elle n'influerait pas sur l'emploi, d'autant plus qu'une partie de leur courrier serait pris en charge par une entreprise privée. »

« Concernant l'électricité, le problème est différent. En effet nous n'avons pu obtenir d'information faute d'interlocuteur pour nous répondre comme vous pourrez le voir dans la fiche contact. Nous aurions aimé

savoir si l'installation du réseau, son entretien ou encore sa rénovation avaient été influencés par l'existence du CEA. »

## **Deuxième partie : le rayonnement du CEA VALDUC par la taxe professionnelle (TP)**

Dimitri BALITSKI et Audrey THEVENET présentent la taxe professionnelle (TP).

La TP est l'un des quatre [impôts directs locaux](#) perçus par les [collectivités territoriales françaises](#). Elle ne concerne que les entreprises, La TP représente 50% des ressources fiscales des [collectivités territoriales](#). Sont exclues les activités sans but lucratif ou à but purement privé. Il existe quelques exceptions : sont exonérées de TP les activités d'[intérêt général](#) exercées par l'État, les [collectivités territoriales](#) ou des [associations](#). Il en est de même pour les activités agricoles et les activités artisanales sous certaines conditions.

### La base d'imposition

Aujourd'hui, la seule base de la TP est la valeur locative des immobilisations.

### Calcul de la taxe professionnelle

La TP est perçue dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou de terrains.

L'impôt est calculé en multipliant la base d'imposition par le [taux d'imposition](#) des différentes [collectivités territoriales](#) bénéficiaires puisque l'impôt profite aux communes, départements, régions et [EPCI](#). Les parts réservées à chaque collectivité territoriale seront indiquées sur l'avis d'imposition.

### Les taux

Les collectivités territoriales doivent voter les taux de TP selon un processus défini.

Ce régime d'imposition est en partie applicable au CEA Valduc. Cependant nous pourrions constater que par son statut d'EPIC, le CEA Valduc pourra contourner certaines de ces règles, notamment en s'inscrivant des différentes exceptions.

## **L'assujettissement du CEA Valduc à la Taxe professionnelle : des intérêts divergents**

### La position des parties

Depuis 1957, date de l'implantation du CEA sur le territoire de Salives, jusqu'à 1999, date à la quelle une procédure juridique est entamée, le Centre n'a subi aucune imposition sur ses activités au titre de la TP.

En 1999, M. HOUPERT, Maire de Salives attaque les services fiscaux pour abus de pouvoir. Selon lui, l'implantation du CEA Valduc engendre des coûts supplémentaires, notamment pour la mise aux normes en matière de sécurité. Par ailleurs, les activités spécifiques du Centre mettent en péril le développement des activités touristiques ou les activités propres aux communes rurales telles que la chasse ou le ramassage de champignons.

Dans ce contexte, le paiement de la TP, par le CEA, serait une contrepartie logique à l'exercice de l'activité du Centre sur le territoire de la commune et une prise en compte des externalités négatives dues à cette activité.

Quant au CEA Valduc, les arguments présentent un caractère historique, puisque depuis l'implantation, en 1957, sur la commune de Salives, le CEA se base sur deux articles pour ne pas acquitter la TP.

L'article 1447 bis du Code Général des impôts stipule que « Les activités de construction, de fabrication ou de refonte de matériels militaires exercés par l'Etat dans l'établissement industriel sont imposables à la taxe professionnelle. Il en va de même pour l'entretien et les grosses réparations, les activités d'étude et de recherche appliquées qui sont effectuées dans ces mêmes établissements et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle des forces armées.

L'article 1449 du CGI concernant les exonérations stipule, quant à lui, que « Sont exonérés de la taxe professionnelle :

Les collectivités locales, les établissements publics et les organismes d'Etat pour leur caractère essentiellement culturel, éducatif, social, sportif ou touristique, quelle que soit leur situation à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée ».

« Par ailleurs, lors de notre rencontre avec les représentants du CEA, plusieurs arguments ont été avancés dans ce sens, notamment lorsqu'il s'agit du caractère particulier du Centre, puisque celui-ci a des obligations qui lui sont propres, dues à son activité qui touche le domaine sensible de l'armement. Ainsi, étant donné l'obligation de l'unicité du client, qui est, en occurrence, l'Etat, il fait profiter son savoir faire et ses techniques de production aux PME naissantes et participe, par ce biais, au développement de l'industrie française. Ce qui peut se traduire comme une activité à but d'intérêt général. Dans cette optique, le Centre ne serait pas imposé au titre de la TP. »

Au regard des arguments des deux parties, le Tribunal Administratif de Dijon s'est prononcé en faveur de la commune de Salives, ce qui assujettit le Centre à la TP.

L'affaire est portée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

En attendant que la Cour se prononce, le Centre paye, mais déclare des bases provenant des recettes des activités avec tiers, autres que l'Etat, qui sont des activités accessoires et donc non imposables au titre de la taxe professionnelle n'étant pas réalisées à titre habituel et n'étant pas l'activité principale du CEA. (Activité à titre habituel et professionnel et donc à but lucratif : CGI).

« D'après notre interlocuteur, les activités du CEA ne sont pas soumises à la TP, puisque d'un point de vue légal, l'activité imposable au titre de la TP est nulle. Cependant, le CEA consent, jusqu'à ce jour, à communiquer les bases à l'administration fiscale tout en contestant ces bases en les portant en contentieux. »

Dans le souci d'entretenir de bonnes relations avec l'administration fiscale, le CEA acquitte l'impôt exigé tout en contestant les bases.

### **Arguments des parties au litige**

Selon la commune de Salives, le jugement n'est pas suffisamment motivé. Selon elle, l'ensemble des activités du CEA doivent être soumises à la taxe professionnelle en l'absence de tout fondement à une exonération, pas même partielle. Elle souhaite également que toutes les propriétés du CEA soient imposées au titre des taxes foncières car aucun régime d'exonération ne lui est applicable.

Selon le CEA, le jugement est insuffisamment motivé sur les activités regardées comme taxables. Le CEA considère que c'est à tort que les activités de valorisation ont été regardées comme imposables, eu égard aux modalités selon lesquelles elles sont exercées, qui révèlent un caractère non lucratif.

Tant les activités militaires du CEA que ses activités de recherche fondamentale échappent au champ d'application des impositions litigieuses.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne trouve pas à s'appliquer.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon rejette la requête de la commune de Salives ainsi que le recours incident du CEA.

### **Quelques interrogations**

Malgré la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et la volonté de notre part d'effectuer une recherche neutre et objective, plusieurs questions demeurent. Ainsi, nous avons constaté que la commune de Salives n'appartient à aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), c'est donc elle seule qui perçoit les recettes de Taxe professionnelle du centre. Nous avons interrogé

M. Houpert sur cette question, à savoir pourquoi la commune de Salives n'appartient à aucune intercommunalité.

Il a été soulevé, lors de l'Assemblée Générale de la SEIVA, par l'un des élus locaux l'idée d'un EPCI à TPU (Taxe Professionnelle Unique). La création d'un EPCI à TPU permettrait aux communes appartenant à l'EPCI de percevoir une partie des recettes de la taxe professionnelle, celle-ci étant perçue par l'EPCI et non plus par la commune seule.

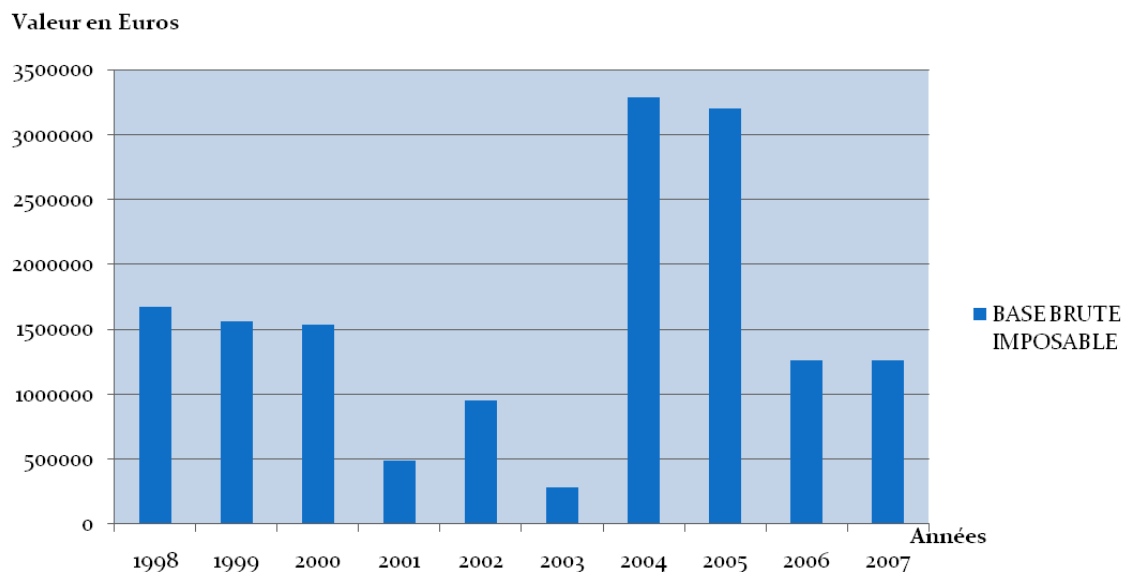
M. Houpert nous a expliqué qu'un projet de création de canton était en cours, cependant un canton n'est pas une forme d'intercommunalité mais seulement un simple découpage administratif, ce qui n'a aucun effet en matière de taxe professionnelle. La commune de Salives conservera donc la taxe professionnelle.

Nous pouvons constater que, depuis son imposition au titre de la taxe professionnelle, le CEA Valduc est l'objet de nombreuses questions.

La commune de Salives se questionne également sur les variations des bases d'impositions déclarées par le CEA Valduc.

Le graphique suivant illustre les variations des bases brutes déclarées par le CEA :

## BASE BRUTE IMPOSABLE



Nous pouvons constater qu'une baisse importante de la base d'imposition a eu lieu à partir de 2005. A ce sujet, notre interlocuteur nous a répondu qu'une erreur s'est produite puisque ce sont les bases des biens d'un autre Centre qui ont été déclarées.

La DVNI est au courant, ce qui nous pousse à poser une autre question, à savoir pourquoi aucune rectification n'a eu lieu ultérieurement à la découverte de l'erreur.

D'après les réponses fournies par notre interlocuteur, la commune de Salives a profité du contentieux, puisque, dans tous les cas, elle s'en sort la grande bénéficiaire.

En partant de ce constat une question demeure, ainsi pourquoi les communes environnantes n'ont-elles pas, à leur tour, les procédures à l'encontre du CEA, qui pourra leur être que bénéfique ?

Au cours de notre étude et lors de rencontres multiples, nous avons constaté que le CEA comporte un vrai esprit de famille et que de nombreux élus sont des anciens du Centre.

### **La TP, une source de rayonnement via le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

« L'Etat intervient pour réduire les écarts de richesse entre collectivités à l'aide de la TP. Nous nous intéresserons particulièrement à l'écrêtement des établissements exceptionnels. »

#### **Produit de l'écrêtement des « établissements exceptionnels » ou du prélèvement**

Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP est égal à :



bases excédentaires d'imposition x le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement

## Répartition des ressources du FDPTP

La répartition des ressources du FDPTP est de la compétence du Conseil Général

### LE FDPTP DE CÔTE D'OR ET LE CEA DE VALDUC : EVOLUTION ENTRE 2005/2006

Les années 2005 et 2006 mettent en avant les écarts de situation que l'on peut rencontrer d'une année sur l'autre ainsi que les conséquences que cela peut avoir sur les communes concernées.

Le tableau suivant liste les prélèvements opérés par les Services Fiscaux en 2005.

Entreprise	Ecrêtement bases communales		Ecrêtement bases intercommunales	
	Commune d'implantation de Côte-d'Or	Ecrêtement	Communauté d'implantation	Ecrêtement
<b>CEA Valduc</b>	<b>Salives</b>	<b>146 328 €</b>		
S.A. Amcor Pet Recvcling	Ste Marie-La-Blanche	78 960 €		
S.A. Giepac Bourgogne	Vignolles	37592 €		
S.A. Roualet Etiquette	Levemois	13 865 €		
Sucreries de Bourgogne	Aiserey	13 850 €		
SA S.E.B.	Selongev	143 420 €	Cté Canton de Selongev	5 080 €
S.A. Bouchard Père et Fils	Marigny-Sous- Thil	23 002 €	Cté de la Butte de Thil	2471 €
SA Sita FD	Drambon	17 150 €	Cté Canton de Pontailler	565 €
S.A. Nobel Explosifs	V onges	15316€	Cté Canton de Pontaillier	1312 €
S.A.S. Béton Moule Ind.	Maxilly-sur-Saone	15045 €	Cté Canton de Pontaillier	1 140 €
SAS. IPF Imprimerie	Mimeure	0€	Cté du Pays d'Amay	6 228 €
EDF	Sombemon	4 325 €	Cté du Sombemonnais	678 €
Pascal PRIET	Les Goulles	89 €	Cté du Pays Châtillonnais	268 €
SARL Saviane	Beaunotte	213 €	Cté du Pays Châtillonnais	56 €
<b>TOTAL</b>		<b>509155 €</b>		<b>17 798 €</b>

En 2005, la commune de Salives représente la part la plus importante en matière d'écrêtement des bases communales. Elle représente environ un tiers du montant total perçu par le FDPTP au titre de l'écrêtement des bases communales.

N'appartenant à aucune intercommunalité, elle n'est pas écrêtée au titre de l'écrêtement des bases intercommunales.

L'écrêtement de la commune de Salives représente, en 2006, 24 075 € alors qu'il représentait en 2005 la somme de 146 328 €.

En 2005, l'écrêtement des bases communales représentait un total de 509 155 € alors que celui-ci ne représentait que 419 167 € en 2006.

Les ressources de la partie du fonds alimentée par ces écrêtements est en baisse d'environ 16% par rapport à 2006, soit 85 782 €.

Cette baisse de recettes du FDPTP est due en grande partie à une diminution du produit de l'écrêtement de la commune de Salives.

#### Répartition de l'écrêtement du CEA Valduc aux communes concernées :

Pour l'année 2005, le montant à répartir est de 146 328 €. Il y a 9 communes concernées auxquelles on répartit 60% du produit, c'est-à-dire 87 797 €. La commune qui a le plus perçu est la commune d'Is-sur-Tille où vivent 79 salariés du CEA. Elle est suivie par les communes de Talant et Fontaine-les-Dijon.

« Nous étions partis, au début de notre recherche, de l'hypothèse que l'implantation du CEA aurait un impact direct sur les communes alentours au site o parlera de la petite couronne.

Nous avons tout d'abord porté notre attention aux communes de Léry, Lamargelle, Frénois ou encore le Meix ou Grancey-le-Château... Nous avons sélectionné ces communes car ce sont elles qui entourent le site. Cependant, nous constatons qu'au point de vue fiscal, l'impact du CEA Valduc est nul sur ces communes. Ces communes n'ont pas, sur leur territoire, suffisamment d'habitants salariés au CEA pour être éligibles au FDPTP. »

Le tableau suivant dresse la liste des communes concernées par l'écrêtement du CEA à Salives.

Commune	Population	nombre de salariés	% par rapport à la population de la commune	attribution 60%
ASNIERE-LES-DIJON	814	29 x 4 = 116	14,25%	9 465 €
FONT AINE-LES-DIJON	9093	35 x 4 = 140	1,54%	11 423 €
IS-SUR- TILLE	4035	79 x 4 = 316	7,83%	25 784€
MARCILLY-SUR- TILLE	1455	33 x 4 = 132	9,07%	10 771 €
MESSIGNY-ET – VAN TOUX	1282	12 x 4 = 48	3,74%	3917€
NORGES-LA- VILLE	845	13x4=52	6,15%	4 243 €
SELONGEY	2334	19 x 4 = 76	3,26%	6201 €
TALANT	12405	38 x 4 = 152	1,23%	12 403 €
TIL CHATEL	846	11 x 4 = 44	5,20%	3590 €
TOTAL				87 797 €

En ce qui concerne 2006, comme nous l'avons vu précédemment, du fait d'une diminution du produit de taxe professionnelle, le montant à répartir est beaucoup plus faible qu'en 2005. Le FDPTP a réparti 60% de 24 075 €, c'est-à-dire 14 445 €.

La commune d'Is-sur-Tille n'a perçu que 3 983 € contre 25 784 € en 2005.

Cette évolution permet à nouveau de nuancer l'impact du CEA Valduc sur les communes environnantes.

Les chiffres sont également surprenants concernant les communes de Talant, Fontaine-les-Dijon et Marcilly-sur-Tille qui n'appartiennent au périmètre supposé au départ de notre recherche.

La carte suivante que nous avons élaboré met en évidence l'impact observé du CEA Valduc en matière de péréquation de la taxe professionnelle par rapport à l'impact présumé dans notre hypothèse :



- Commune d'implantation du CEA
- Petite couronne
- Communes percevant la péréquation de TP du CEA Valduc

Les variations du produit de taxe professionnelle influent sur les communes éligibles au FDPTP. L'impact en matière fiscale est surtout constaté sur la commune de Salives qui perçoit la taxe professionnelle du CEA. Cependant, les autres communes voient les avantages qu'elles pouvaient tirer de cette activité professionnelle diminuer.

Nous pouvons en conclure que l'impact fiscal du CEA sur les communes alentours est relativement faible et pourrait encore se réduire dans le cas où la décision en ce qui concerne le litige CEA Valduc / Salives se révélerait en faveur du CEA.

### Discussion :

Régis BAUDRILLART répond à Alexandra CACCIVIO : 50 % du personnel du CEA (sur 1000 personnes) travaillant à Valduc préfèrent habiter Dijon, c'est donc très important, 25 % résident à Is sur Tille et alentours.

Pour Henri CONSTANT, les villages autour de Valduc ont dû faire des efforts pour accueillir et loger les personnes qui travaillent au CEA même si 50% seulement habitent dans les pays aux alentours de Valduc

les autres ayant choisit d'habiter à DIJON. Par ailleurs, un différent existe entre Grancey le Château et Salives, l'une veut l'intercommunalité, l'autre pas.

Régis BAUDRILLART explique que ce qui est fabriqué au titre de la dissuasion reste propriété du CEA ; il n'y a donc pas d'activité lucrative au CEA, puisque pas d'acte de vente au Ministère de la Défense. Cependant des activités de valorisation existent : en 2004 et 2005 le CEA a été imposé en raison d'études menées sur le site de Valduc par l'institut de protection de la sûreté nucléaire, à l'intérieur du centre (devenu Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire).

Patrice RAYMOND a un avis sur la TP : il est probable que nous assistions à une disparition programmée de la TP. En effet, un certain nombre d'établissements échappent à la TP, en raison par exemple d'internet.

Christophe FINOT demande si les mêmes questions se posent pour la taxe d'apprentissage.

André MATTHIEU souhaite revenir sur le problème des privilèges de Salives et demande pourquoi les communes adjacentes ne font pas les mêmes démarches à l'encontre du CEA. Pas de vraie réponse mais un constat a été fait, de nombreux élus sont d'anciens employés du CEA et par un certain esprit de famille... !

Henri CONSTANT lui répond qu'Alain HOUPERT joue son rôle de maire. Il fait remarquer que les habitants de Salives approuvent largement les démarches administratives de leur maire puisque celui a été réélu à 70 % en mars dernier.

Jean Claude NIEPCE s'adresse à Régis BAUDRILLART : Comment cela se passe t il dans les autres centres ? Réponse : les situations sont disparates.

Il faut remarquer dit Dimitri BALITSKI que l'affaire « HOUPERT » a fait jurisprudence.

### **L'impact économique du CEA de Valduc sur l'emploi local et sur la fréquentation touristique du voisinage.**

Mehesa KADARING et Tongxin ZHANG présentent leur travail.

#### **L'emploi :**

##### *Les implications indirectes du CEA en terme d'emploi :*

##### *Les collaborations scientifiques*

Des liens forts existent entre le CEA et les Universités. Le centre est membre d'une Fédération de recherche sur les matériaux avec l'Université de Bourgogne et membre d'une Unité Mixte de recherche sur les mesures nucléaires avec l'Université de Franche Comté. Chaque année le centre reçoit environ 120 stagiaires et une vingtaine de thésards.

##### *Les relations avec l'Université de Bourgogne*

Une forte collaboration est établie concernant la recherche depuis quelques années, notamment avec les laboratoires NRRS et LPUB. Un protocole de collaboration CEA/Université a été signé avec l'Université de Bourgogne en 1998 et celle de Franche Comté en 1999. Un institut fédératif de recherche est en cours de création, l'Institut de Recherche sur la Caractérisation des Matériaux (IRCAMAT), qui regroupe le CNRS, les laboratoires du CEA, l'Université. Il s'agit d'un partage de moyens d'expériences, de compétences et d'un projet de recherche. Le CEA participe aux achats de matériels (ex : microscopes électroniques). Les moyens sont mis à disposition de la recherche du CEA et de l'Université. L'Institut est hébergé l'Université de Bourgogne. En ce qui concerne les thésards, 2/3 sont à Valduc et 1/3 sont à l'Université.

##### *Le Pôle nucléaire Bourgogne*

Le centre de Valduc est, aux côtés des grands industriels du nucléaire, comme EDF, AREVA et Valinox, et des centres de recherche et d'enseignement comme l'Université de Bourgogne et l'ENSAM de Cluny, membre co-fondateur du Pôle nucléaire Bourgogne (PNB), pôle de compétitivité labellisé par le gouvernement en 2005. Ce pôle compte un peu plus de 70 membres, dont une quarantaine de PME-PMI de la Région Bourgogne. (source : site internet CEA Valduc)

##### *Les emplois directs :*

L'impact économique du centre est important en termes d'emploi : 1300 à 1 400 personnes travaillent sur le site parmi lesquelles 1 000 salariés du CEA et 300 à 400 personnels d'entreprises sous-traitantes implantées.

La masse salariale annuelle est de l'ordre de 30 millions d'euros. Les dépenses externes du centre sont de l'ordre de 100 millions d'euros par an dont un tiers va directement aux entreprises de Côte d'Or. Le centre fait travailler plus d'un millier de fournisseurs.

Lieux de résidence : En ce qui concerne les lieux de résidence des salariés, Valduc a un impact économique. La moitié des salariés habitent dans les cantons de Dijon et de son agglomération. 1/4 vivent dans les cantons d'Is-sur-Tille essentiellement, de Grancey-le-Château, de Saint-Seine-l'Abbaye et d'Aignay-le-Duc. Une fraction marginale est domiciliée en dehors de la côte d'Or (ex: Haute- Marne, Jura).

250 salariés habitent dans des cantons proches de Valduc. Proportionnellement à la population locale il y a 10 fois plus de gens de Valduc autour de Valduc qu'à Dijon. C'est à dire qu'il y a un effet de concentration ( 5% de la population d' un village local sont des salariés de Valduc, alors que dans l'agglomération dijonnaise cette proportion est de 2%.)

Il y a une spécificité pour les cadres de Valduc, on retrouve en général les mêmes proportions, mais il y a une évolution des lieux de résidence en fonction de l'âge des enfants.

Le personnel des entreprises extérieures vit dans les villages autour de Valduc depuis longtemps (ex : dans le secteur de la restauration). Pour ces entreprises, le taux des salariés habitant à proximité de Valduc est important.

600 à 700 retraités du CEA continuent à vivre sur place. Dans un canton de 1800 personnes, il en manquerait 400 s'il n'y avait pas le CEA (retraités, restauration, activités dépendant de Valduc).

Les tendances de l'évolution de l'implantation des agents CEA :

Ce constat est établi à partir d'un état de début janvier d'environ 1000 agents (agents CEA en CDI et autres contrats spéciaux (thésard, contrat d'apprentissage, vacataires, détachés...)).

Une implantation beaucoup plus large de l'habitat dans la région :

On constate que cette population se répartit sur 280 communes et est beaucoup plus dispersée qu'il y a 10 ans.

La population est moins concentrée sur les grandes agglomérations et est implantée dans un nombre de communes beaucoup plus important, dont des communes de tailles assez limitées.

Cette évolution correspond certainement au rajeunissement de la population CEA car Valduc est un Centre jeune (moyenne d'âge 40 ans), et aux évolutions globales de l'habitat, notamment celles liées au coût des logements.

Implantation :

27 % : à Dijon

13% : sur périphérie dijonnaise : Ahuy, Daix, Darois, Fontaine les Dijon, Hauteville, val-suzon, Talant

5% Quetigny Chevigny –Sennecey les Dijon. Soit au global, environ 50 % sur l'agglomération Dijonnaise

30 % sur le canton Is sur tille :dont 20 % : sur Is sur tille (code postal 21120)

8 % sur Châtillon

12 % autres( Langres, saint seine ..)

Sous traitance :

Les entreprises locales représentent 31% (29,2 millions d'euros) des dépenses totales du CEA de Valduc qui fait travailler jusqu'à 315 fournisseurs locaux.

Conditions d'accès et référentiel d'achat :

En tant qu'établissement public, le CEA respecte les principes de transparence, de mise en concurrence, d'équité et de libre accès à ses marchés. Sa spécificité consiste en des exigences réglementaires en terme de protection des travailleurs ( nucléaire ) , de protection des informations (sensibles) , des conditions de prise en charge (personnel extérieur accompagné dans les installations).

Les domaines d'activités dans lesquels le C.E.A emploie des entreprises sous-traitantes sont :

-le transport

-la décontamination

- l'entretien du parc véhicule
- l'entretien du parc informatique
- la maintenance des installations
- l'électromécanique
- le suivi des contrats
- le nettoyage
- l'espace vert

Lors des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments, le CEA de Valduc emploie toujours des entreprises extérieures. Ce sont des groupes d'entreprises nationales et des petites entreprises locales.

Exigences réglementaires en terme de protection des travailleurs: (code du travail et de la santé publique) :

- Aptitudes médicales validées par le SST.
- Formation PRP et habilitations correspondantes (CEFRI, électrique, etc.)
- Plan de prévention avant le démarrage des travaux.
- Attribution d'équipements de protection: dosimétrie et tenue de travail.

Exigences réglementaires en terme de protection des informations:

Habilitations CD ou SD de l'entreprise (personne morale) et des salariés accédant au site.

Des conditions de prise en charge:

Accompagnement dans les installations.

Les critères de sélection du CEA de Valduc des entreprises sous- traitantes sont :

S'il s'agit d'une installation nucléaire : c'est la liste CAER qui impose les critères de sélection . Pour tout le reste il s'agit d'un appel d'offre.

### **Le recrutement au CEA :**

Il y a un rajeunissement des salariés dû au renouvellement des départs en retraite. En 2000, 53 personnes ont été recrutées, en 2001, il y en a eu 75 et pour 2002, 50 étaient prévus ( 16 sont en place ). Parmi ces recrutements, 1/4 sont des cadres . Les diplômes les plus recherchés sont les bac+2 et bac+3 dans les métiers techniques. Mais quelques opérateurs ont été recrutés avec un CAP – BEP . Le CEA recrute jusqu'au BAC+8. En général, 50% des recrutés sont de Côte d'Or.

La procédure de recrutement est longue ( environ 1 an ) . Par formation ou requalification, les possibilités de promotion interne sont fortes. 50% des stagiaires en alternance sont embauchés après une formation. La possibilité de recrutement dans le vivier local plus particulièrement n'est pas un élément déterminant, mais à compétence égal, ce fait peut jouer en la faveur du résident local. 2 cabinets de recrutements sont consultés : celui de Dijon pour la catégorie non cadre et celui de Paris pour le recrutement des cadres.

Conclusion : « De notre part , de manière objective nous pensons également que le centre d'énergie atomique de Valduc contribue à l'essor économique des entreprises locales. Il suffit en effet de regarder les chiffres prévisionnels des travaux qui vont avoir lieu ainsi que les dépenses externes antérieures en faveur des entreprises locales de la Cote-d'or.»

### **Le tourisme :**

Définition de l'impact économique du CEA de Valduc sur le tourisme :

« Qu'est-ce qu'une étude d'impact économique ? Que mesure-t-elle exactement ?

Nous avons donc à répondre à la question suivante : de combien l'activité économique du tourisme déclinerait dans une zone considérée si le CEA de Valduc n'existait plus dans cette zone ? Notre étude d'impact s'intéresse précisément à la hausse nette de l'activité économique due aux injections externes ou nettes de nouvelles dépenses dans la zone comme résultat direct de l'existence du centre de Valduc.

Les injections externes de nouvelles dépenses sont celles des visiteurs non locaux qu'on peut attribuer au motif premier de la présence qu'est le CEA de Valduc , c'est-à-dire les injections nettes des injections locales. « Visiteurs non locaux » doit être compris au sens large ; le terme peut ainsi inclure, de l'extérieur de la zone, des travailleurs des entreprises sous-traitantes, des ingénieurs, ... »

Conclusion: « De notre part, de manière objective nous pensons que le centre d'énergie atomique de Valduc contribue à l'essor économique des entreprises locales .D'après M. Henri JULIEN, responsable de la commission économie de 1996 à 2003, l'impact du CEA de Valduc sur le tissu local a été bénéfique du point de vue économique et démographique. (Source provenant du bulletin d'information de la SEIVA « savoir et comprendre » n° 21 de juin 2006 page 20). Du point de vue touristique, l'impact économique du centre est difficile à analyser par rapport aux infimes renseignements que nous avons pu obtenir aussi bien de la part des particuliers (responsables de gîtes) que des professionnels du tourisme (office de tourisme , gérants d'hôtels) ».

### Discussion :

Régis BAUDRILLART explique qu'il existe une réelle problématique de l'hébergement des salariés temporaires. Il est intéressant d'augmenter la capacité d'accueil. L'infrastructure touristique est là.

Henri CONSTANT explique que l'accord pour ouvrir une chambre d'hôte est difficile à obtenir. En effet les critères sont contraignants et entraînent beaucoup de frais, de ce fait la rentabilité n'est pas évidente. Les chantiers génèrent une demande mais ils sont ponctuels, il n'est donc pas possible d'avoir un engagement pour une occupation toute l'année.

Régis BAUDRILLART explique que le CEA s'impose les mêmes règles que les marchés publics.

En ce qui concerne les dépenses, en 2007, le budget externe tout compris engagé en Côte d'Or est de l'ordre de 30 millions d'euros. Dans cette somme on trouve les investissements mais aussi les travaux de rénovation.

Une question est posée par André MATTHIEU à Régis BAUDRILLART : l'étude a porté sur le local mais est ce pertinent ?

Le plus important est l'impact au niveau local. Il est certain que l'acceptation et l'insertion de la mission nationale du CEA passe par l'impact local.

André MATTHIEU fait remarquer qu'en tant qu'ancien enfant du canton, l'impact négatif de la présence de Valduc était dû à son silence; heureusement les relations se sont améliorées, surtout depuis la création de la SEIVA.

En conclusion la commission économie est un moyen d'évaluation. Alain CAIGNOL remercie Catherine SAUT qui a encadré les stagiaires. Par ailleurs il propose de réfléchir aux prochains thèmes d'étude en commission Economie.

Les étudiants remercient tout particulièrement Alain MADEC, du CEA de Valduc.

Alain CAIGNOL remercie toutes les personnes présentes et clôt la séance.